

Sur le procédé

Saga² 70

Saga² 55

Famille de produit/Procédé : Revêtement de sol PVC

Titulaire(s) : **Société GERFLOR**
Internet : www.gerflor.com

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc pas un document de conformité à la réglementation ou de conformité à un référentiel d'une « marque de qualité ». Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier.

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis. L'Avis Technique s'adressant à des sachants, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V2	<p>Cette version V2 intègre les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la dénomination commerciale du revêtement « SAGA² » en « SAGA² 70 » sans changement de sa fabrication, de son domaine d'emploi ou des dispositions de mise en œuvre ; la valeur de la couche d'usure nominale déclarée est désormais de 0,70 mm (précédemment 0,65 mm) suite à des recalages en production ; - Introduction du revêtement SAGA² 55 dont la valeur nominale déclarée de la couche d'usure est de 0,63 mm ; - Introduction du produit de maintien FIX A760 TECH et la colle acrylique STIX P956 2K de la société BOSTIK selon les conditions de mise en œuvre du Dossier Technique et pour le domaine d'emploi visé. 	Gilbert FAU	Yann RIVIERE

Descripteur : Revêtements de sol plombant à base de PVC sur support à base de PVC/liège destiné à la pose maintenue en plein dans les locaux intérieurs au plus classés U4 P3 E2 C2 et U3 P3 E2 C2 en travaux neufs ou de rénovation.

Il est collé en plein uniquement dans les zones exposées directement au soleil sans dispositif de protection ou d'occultation du rayonnement).

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté.....	4
1.1.1.	Zone géographique.....	4
1.1.2.	Ouvrages visés	4
1.2.	Appréciation	5
1.2.1.	Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi	5
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé.....	6
2.	Dossier Technique.....	6
2.1.	Mode de commercialisation.....	6
2.2.	Description	6
2.2.1.	Revêtement.....	6
2.3.	Dispositions de conception	8
2.3.1.	Support ou revêtement existant	8
2.3.2.	Support amianté	8
2.3.3.	Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité	8
2.3.4.	Température ambiante et température du support.....	9
2.3.5.	Classement UPEC du local	9
2.3.6.	Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur support en bois en en panneaux à base de bois ou sur un ancien revêtement combustible conservé	9
2.3.7.	Traitement des joints de dilatation.....	9
2.3.8.	Résistance thermique.....	9
2.4.	Dispositions de mise en œuvre.....	9
2.4.1.	Dispositions générales	9
2.4.2.	Exigences relatives aux supports et préparation des supports	9
2.4.1.	Pose collée en plein	12
2.5.	Réception - Mise en service	12
2.6.	Maintien en service des performances de l'ouvrage	12
2.7.	Traitement en fin de vie	12
2.8.	Assistance technique	12
2.9.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication.....	13
2.10.	Mentions des justificatifs	13
2.10.1.	Résultats expérimentaux	13
	Réaction au feu	13
	Acoustique	13
	Aptitude à l'emploi	13
2.10.2.	Références.....	13
	Données Environnementales	13
	Autres références.....	13
2.11.	Annexes du Dossier Technique.....	14

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre II « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après.

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

1.1.2.1. Locaux

Locaux, hors escaliers, ayant au plus les classements suivants selon la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux en vigueur :

- Pour le procédé SAGA² 70 :
 - U4 P3 E2 C2 sur supports neufs à base de liants hydrauliques tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après ;
 - U4 P3 E1 C2 sur chape à base de sulfate de calcium et sur supports neufs à base de bois tels que définis, respectivement, au § 1.1.2.2.2 et au § 1.1.2.2.3 ci-après ;
 - U4 P3 E2 C2 sur chapes d'asphalte telles que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
 - U4 P3 E1/2 C2 sur planchers surélevés** tels que définis au § 1.1.2.2.5 ci-après ;
 - U4 P3 E1/2* C2 sur supports en rénovation tels que définis au § 1.1.2.2.6 ci-après ;

E1, E2 : joints vifs

* : Sans surclassement E du local ; en travaux de rénovation, le classement E du local doit être conservé.

** : Seule la pose maintenue en plein est autorisée.

Il est collé en plein uniquement dans les zones exposées directement au soleil sans dispositif de protection ou d'occultation du rayonnement).

- Pour le procédé SAGA² 55 :
 - U3 P3 E2 C2 sur supports neufs à base de liants hydrauliques tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après ;
 - U3 P3 E1 C2 sur chape à base de sulfate de calcium et sur supports neufs à base de bois tels que définis, respectivement, au § 1.1.2.2.2 et au § 1.1.2.2.3 ci-après ;
 - U3 P3 E2 C2 sur supports chapes asphaltes que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
 - U3 P3 E1/2 C2 sur planchers surélevés** tels que définis au § 1.1.2.2.5 ci-après ;
 - U3 P3 E1/2* C2 sur supports en rénovation tels que définis au § 1.1.2.2.6 ci-après ;

E1, E2 : joints vifs

* : Sans surclassement E du local ; en travaux de rénovation, le classement E du local doit être conservé.

** : Seule la pose maintenue en plein est autorisée.

Il est collé en plein uniquement dans les zones exposées directement au soleil sans dispositif de protection ou d'occultation du rayonnement).

1.1.2.2. Supports

1.1.2.2.1. Supports neufs à base à base de liant hydraulique

Les supports à base de liants hydrauliques admis sont les supports décrits dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 (Décembre 2020) « Revêtements de sol PVC collés », y compris les planchers chauffants conformes aux normes NF DTU 65.14 et NF P 52-302 (DTU 65.7).

En outre, sont également admis :

- Les planchers rayonnants électriques (PRE) conformes au CPT du CSTB n°3606_V3.
- Les chapes fluides à base de ciment, faisant l'objet d'un Avis Technique favorable pour le domaine d'emploi visé.

1.1.2.2.2. Chapes fluides à base à base de sulfate de calcium

Sont admises les chapes fluides à base de sulfate de calcium faisant l'objet d'un Document Technique d'application favorable et en vigueur pour le domaine d'emploi visé.

1.1.2.2.3. Supports neufs en bois ou en panneaux à base du bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois réalisés conformément à la norme NF P 63-203-1-1 (DTU 51.3) à l'exclusion des planchers sur solivage, des planchers flottants et des panneaux OSB.

1.1.2.2.4. Chape d'asphalte

Les chapes d'asphalte visés par le présent document sont réalisées conformément aux dispositions du fascicule 8 du « Cahier des Charges de l'Office des Asphaltes » relatif aux « Chapes asphalte en sous-couche de revêtements de sol » (asphalte type AF du fascicule 10). L'épaisseur nominale de 20 mm est portée à 25 mm pour les locaux classés P3.

1.1.2.2.5. Planchers surélevés.

Sont visés les planchers surélevés conformes à la norme NF DTU 57.1.

Les éléments de plancher métallique surélevé doivent avoir subi un traitement de protection, soit par galvanisation, soit par électrodeposition, soit par revêtement organique approprié.

1.1.2.2.6. Supports existants

Les supports admissibles anciens tels que définis au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 du § 7 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

En outre, sont également admis :

- Les supports à base de liants hydrauliques avec conservation de l'enduit de sol le cas échéant ;
- Les anciens parquets cloués sur lambourdes ou solivage exécutés conformément à la norme NF P 63-201 (DTU 51.1) ;
- Les anciens revêtements de sol linoléum compacts, c'est-à-dire à l'exclusion des revêtements sur mousse, en lés ;
- Les anciens revêtements de sol caoutchouc compacts c'est-à-dire à l'exclusion des revêtements sur mousse en lés.

1.2. Appréciation

1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi**1.2.1.1. Réaction au feu**

Les revêtements SAGA² font l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1 : septembre 2007 + A1 (2013) du CRET en date du 08/01/2020, indiquant un classement B_{fl}-s1 valable en pose collée avec produit de maintien sur support fibres-ciment classé A2_{fl}-S1 ou A1_{fl} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$. (*Rapport d'essai du CRET n° 2020-223-1 en date du 08/01/2020*).

Le classement est valable pour les paramètres suivants :

- Masse surfacique totale nominale : 5495 à 5595 g/m²
- Epaisseur totale nominale : 4,6 mm
- Epaisseur nominale de la couche d'usure : 0,63 à 0,70 mm

On ne dispose pas de rapport de classement de réaction au feu sur support en bois ou en panneaux à base de bois.

1.2.1.2. Acoustique

La performance revendiquée d'isolation acoustique au bruit de choc selon la norme NF EN ISO 717/2 est de 14 dB \pm 2 dB.

Les dalles SAGA² font l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc $\Delta L_w = 15 \text{ dB}$ selon la norme NF EN ISO 717/2. (*Rapport d'essais du CSTB N° AC09-26021512/1 du 15/07/2009*)

1.2.1.3. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.4. Impact environnemental

Il existe une Déclaration Environnementale (DE) pour les revêtements de sol SAGA² 55 et SAGA² 70 mentionnée au paragraphe 2.10.2. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi des produits.

1.2.1.5. Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS)

L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.1.6. Durabilité

Les classements présentés dans le domaine d'emploi ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins dix ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté (cf. paragraphe 1. 1) est appréciée favorablement.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

Titulaire(s) : Société GERFLOR
Internet : www.gerflor.com

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements « SAGA² » font l'objet d'une déclaration des performances (DdP) N° 004-0006-4 du 13/02/2019 établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

Identification

La dénomination commerciale exclusive, le type, l'épaisseur, le dessin, le coloris, la longueur et un repère correspondant à la date de fabrication (numéro de lot) figurent sur les emballages.

2.2. Description**2.2.1. Revêtement****2.2.1.1. Type et structure**

Revêtement vinylique sur support à base de liège (NF EN 652) présenté en dalles, fabriqué essentiellement par enduction et calandrage ; il comprend :

- Une couche de finition photo-réticulée ProtecSol appliquée en usine ;
- Une couche de surface transparente en PVC ;
- Une couche médiane imprimée ;
- Une couche intercalaire calandree ;
- Une sous-couche en vinyl / liège.

2.2.1.2. Aspect

La surface présente un léger grain de surface.

L'envers des dalles présente un grainage mécanique avec un dessin « chevron » qui donne le sens de fabrication.

2.2.1.3. Coloris et Dessins

La gamme actuelle (qui pourra être modifiée) comprend 23 coloris.

D'autres coloris pourront être ajoutés à cette gamme.

2.2.1.4. Caractéristiques géométriques et pondérales

2.2.1.4.1. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

Caractéristiques	SAGA ² 70	SAGA ² 55
Caractéristiques générales		
Dimensions des dalles (mm) – NF EN ISO 24342	500 x 500	500 x 500
Masse surfacique totale (g/m ²) – NF EN ISO 23997	5 595 (± 300)	5495 (± 300)
Épaisseur totale		
Épaisseur totale nominale (mm) – NF EN ISO 24346	4,60	4,60
Écart de la moyenne par rapport à la valeur nominale (mm)	+ 0,18 / -0.15	+ 0,18 / -0.15
Valeur individuelle par rapport à la moyenne (mm)	± 0,20	± 0,20
Caractéristiques de la couche de surface		
Épaisseur moyenne (mm)	0,7 (+ 13 % / - 10 %)	0,63
Caractéristiques de la couche imprimée		
Épaisseur moyenne (mm)	0,10	0.10
Caractéristiques de la couche intercalaire calandree		
Épaisseur moyenne (mm)	1.80	1.87
Caractéristiques de la sous-couche vinyl / liège		
Épaisseur moyenne (mm)	2,00	2,00

2.2.1.4.2. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

Caractéristiques	SAGA ² 70 et SAGA ² 55
Caractéristiques mécaniques selon (M1 – Référentiel QB 30)	
Contraintes de traction pour un allongement de 1% (daN/ cm)	
- sens de fabrication	≥ 2
- sens transversal	≥ 2
Poinçonnement - ISO 23343-1	
- moyen sous charge à 15 secondes (mm)	2,00 ± 0,20
- rémanent à 150 minutes (mm)	≤ 0,20
Stabilité et cohésion	
- Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%) - NF EN ISO 23999	≤ 0,15
- Incurvation à la chaleur (mm) – NF EN ISO 23999	≤ 2
- Solidité des coloris à la lumière – ISO 105-B02	≥ 6
Résistance thermique (1)	
- Etablie à partir de la conductivité thermique déterminée suivant NF EN ISO 10456 (m ² . K/W)	0,02
Acoustique	
Isolement acoustique – bruit de choc – NF ISO 717-2	14 d ± 2dB
<i>(1) : Pour information</i>	

2.2.1.5. Produits associés

2.2.1.5.1. Primaires

Sur les supports bois, sur chapes fluides à base de sulfate de calcium, et lorsque requis sur supports maçonneries, suivre les indications du fabricant de colle (condition d'application préalable d'un primaire).

Le primaire doit être associé avec le produit de maintien.

Fabricant	MAPEI	UZIN	HB FULLER	SIKA	CEGECOL	PAREX
Support	Primaire	Primaire	Primaire	Primaire	Primaire	Primaire
Chape fluide à base de sulfate de calcium	PRIMER G	PE360	TEC 049 – TEC 044/2	Sikafloor-17 Primaire Anhydrite	CEGEPRIM AN / CEGEPRIM UN2	124 PROLIPRIM / 165 PROLIPRIM UNIVERSEL
Support Bois	ECOPRIM T	PE260	TEC 044/2	Sikafloor-18 Primaire Universel	CEGEPRIM RN / CEGEPRIM UN2	164 PROLIPRIM RAPID
Supports maçonneries	-	PE 360	TEC 049 – TEC 044/2	Sikafloor-18 Primaire Universel	CEGEPRIM UN2	165 PROLIPRIM UNIVERSEL

2.2.1.5.2. Produits de maintien prescrits

Tous ces produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre du produit de maintien est réalisée sur les supports préparés et réceptionnés conformément aux prescriptions des paragraphes 2.4.1.5 et 2.4.1.5.2 du présent document.

Le fabricant du revêtement préconise les produits de maintien de type résines acryliques en émulsion employés en simple encollage à raison de 150 à 200 g/m² employés selon les recommandations du fabricant du produit de maintien.

Les produits de maintien prescrits sont les suivants :

Nom	Fabricant/Distributeur
CG 100 DPA NF	SIKA-CEGECOL
FIX A760 TECH	BOSTIK
TEC 542	HB FULLER
ULTRABOND ECO-FIX	MAPEI
930 LANKOCRYL FIX	PAREXGROUP
U2100	UZIN

L'emploi d'adhésifs autres que ceux mentionnés ci-dessus est subordonné à leur validation par le fabricant et son accord.

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Support ou revêtement existant

Il est de la responsabilité du Maître d'œuvre d'informer l'entreprise de la nature du support.

La pose sur revêtement existant n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement ; dans le cas contraire, les revêtements existants devront être déposés.

Dans le cas d'un ancien revêtement existant, le maître d'œuvre doit aussi faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer, a minima, la planéité, les zones de l'ancien sol à conserver ou à déposer, de repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités, de déterminer la nature du support. Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2. Support amianté

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Maître d'ouvrage de produire les informations et les documents relatifs à la présence d'amiante. En outre, dans le cas de la pose sur dalles en vinyle amiante, le Maître d'ouvrage devra faire procéder à un diagnostic préalable de l'état du support afin de déterminer la nécessité ou non de déposer partielle ou totale du revêtement existant, par exemple conformément au Cahier du CSTB 3635_V2 et à la réglementation en vigueur.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.3. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité

Il appartient au maître d'œuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou remontées d'humidité.

Lorsque le support est susceptible d'être exposé à des remontées d'humidité qu'il soit revêtu ou non d'un carrelage, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage contre les remontées d'humidité doivent être prises conformément au § 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Dans le cas d'un ancien dallage sur terre-plein revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité. En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

La protection devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.3.4. Température ambiante et température du support

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les dispositions sont prises pour assurer une température ambiante minimale de + 15 °C. Il appartient au maître d'ouvrage de prévoir et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette exigence le cas échéant.

2.3.5. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.6. Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur support en bois en en panneaux à base de bois ou sur un ancien revêtement combustible conservé

Le titulaire de l'Avis Technique doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agréé permettant d'apprécier le classement de réaction au feu.

Le Maître d'œuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du revêtement, dans les conditions de pose prescrites, à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.7. Traitement des joints de dilatation

Le choix du traitement des joints de dilatation parmi les solutions proposées en annexe devra être défini par le Maître d'œuvre.

2.3.8. Résistance thermique

Sur plancher chauffant à eau chaude, les anciens revêtements admis ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée du complexe Saga² 55 ou Saga² 70 posé maintenu ou collé sur l'ancien revêtement est inférieure à 0.15 m². K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien sol PVC, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

Le calcul de la résistance thermique cumulée devra tenir compte de la résistance thermique du Saga² 55 ou Saga² 70 et de la résistance thermique de l'ancien revêtement.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Ce sont celles définies dans la Partie 2 de la norme NF DTU 53.12.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la réglementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

Le traitement du joint de dilatation comme indiqué ci-après est à la charge de l'entreprise.

2.4.1.2. Mise en œuvre sur chape fluide à base de sulfate de calcium

Les dispositions de mise en œuvre sont celles décrites dans l'Avis Technique ou DTA en cours de validité de la chape. En outre, préalablement à la pose du revêtement, la réalisation d'un enduit de sol adapté faisant l'objet d'un certificat QB en cours de validité avec classement P au moins égal à celui du local est requise, après égrenage fin, conformément aux articles 9.3 et 9.4 de la NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.1.3. Réception des supports/stockage/pose

Cf. § 7.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 « Revêtements de sol collés PVC — Cahier des clauses techniques types » (Décembre 2020).

La température minimale (du support et de l'atmosphère) nécessaire pour effectuer la pose doit être de + 15 °C.

2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.2.1. Supports neufs et préparation des supports

2.4.2.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

2.4.2.1.1.1. Exigences relatives aux supports

Cf. 6.1.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.1.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits à l'article 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.2. Chapes fluides à base de sulfate de calcium

2.4.2.1.2.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par le Document Technique d'Application de la chape pour la pose d'un revêtement de sol PVC collé.

2.4.2.1.2.2. Travaux préparatoires

Ce sont celles prescrites par l'avis Technique ou le DTA de la chape pour la pose d'un revêtement PVC.

2.4.2.1.3. Supports neufs à base de bois*2.4.2.1.3.1. Exigences relatives aux supports*

Cf. 6.22 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3.2. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires sont ceux décrits à l'article 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.4. Chapes asphalte*2.4.2.1.4.1. Exigences relatives aux supports*

Cf. Cahier des Charges de l'Office des Asphaltes.

2.4.2.1.4.2. Travaux préparatoires

Un enduit de ragréage ou de dressage adapté à cet usage et bénéficiant d'un certificat QB doit toujours être mis en œuvre sur la totalité de la surface.

2.4.2.1.5. Planchers surélevés*2.4.2.1.5.1. Exigences relatives aux supports*

Cf. norme NF DTU 57.1.

La flèche sous une règle de 2 m en n'importe quelle localisation de la surface du plancher surélevé ne doit pas excéder 2 mm. Les éléments de plancher métallique surélevé doivent avoir subi un traitement de protection, soit par galvanisation, soit par électrodéposition, soit par revêtement organique approprié.

2.4.2.2. Supports existants**2.4.2.2.1. Exigences relatives aux supports**

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément au NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation sont celles définies dans le Tableau 6 du NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.2.2. Travaux préparatoires**Anciens supports hydrauliques mis à nu ou non recouverts y compris béton avec finition par saupoudrage et coulis**

Le support est préparé comme indiqué dans les § 9.2.1 et § 9.2.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et complété par les dispositions décrites définies au paragraphe 2.4.1.5.1.1.1 du présent Dossier Technique.

Anciens supports à base de bois

Le support est préparé comme indiqué dans le § 9.2.1.2 du NF DTU 53.12 P1-1-1.

L'élimination par ponçage de la cire, du vernis, des traces de peinture, de plâtre et autres produits d'entretien est nécessaire et est suivi d'un dépoussiérage du support.

En outre dans le cas de la pose sur parquets à lames clouées, un plancher de doublage doit être réalisé, conformément aux dispositions de la norme P 63-201 (NF DTU 51.3).

Dans le cas de la pose maintenue sur plancher de doublage, il convient :

- de procéder à un ponçage en cas de désaffleures supérieurs à 1 mm ;
- de traiter les joints entre éléments présentant une ouverture supérieure à 3 mm avec un enduit approprié.

Dans le cas des anciens planchers de doublage non revêtus ou remis à nu, il convient :

- de procéder à un ponçage général.

En cas de planéité non conforme : écart de planéité supérieur à 5 mm sous la règle de 2 m, de rattraper l'écart par l'application d'un enduit avec adapté (avec certificat QB) ;

Chape fluide à base de sulfate de calcium remise à nu

Les exigences relatives au support sont celles prescrites par le Document Technique d'Application de la chape pour la pose d'un revêtement de sol PVC collé.

Le support est préparé comme indiqué dans le § 9.2.1.4 du NF DTU 53.12 P1-1-1. En outre, préalablement à la pose du revêtement, la réalisation d'un enduit de sol adapté faisant l'objet d'un certificat QB en cours de validité avec classement P au moins égal à celui du local est requise, après égrenage fin, conformément aux articles 9.3 et 9.4 de la NF DTU 53.12 P1-1-1.

Supports revêtus de carrelage

Le support est préparé comme indiqué dans le § 9.2.2 du NF DTU 53.12 P1-1-1, si l'étude préalable montre que moins de 10% de la surface présente des défauts, à l'exception de la préparation mécanique par ponçage ou grenailage qui n'est pas nécessaire dans le seul cas de la pose maintenue.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée, lessivé, puis rincé soigneusement si nécessaire.

En outre, il convient en particulier d'appliquer un enduit de sol lorsque la largeur des joints entre carreaux est supérieure à 5 mm et/ou la profondeur des joints est supérieure à 1 mm sous la règle de 20 cm.

L'application d'un enduit est également requise dans le cas de désaffleures entre carreaux dans les limites des désaffleures toléré (désaffleurements ≤ 1 mm).

Le certificat de l'enduit doit viser la pose sur carrelage.

Ancienne peinture de sol

Les peintures de sol conservées sont préparées par :

- Ponçage, puis lessivage.
- Si l'état du support est conforme aux critères du § 9.2.4 du NF DTU 53.12 P1-1-1, le revêtement de sol est directement mis en œuvre.
- Si l'état du support n'est pas conforme aux critères du § 9.2.4 du NF DTU 53.12 P1-1-1, l'enduit de sol est mis en œuvre selon le § 9.4.

Ancien de revêtement de sol coulé à base de résine de synthèse adhérent

Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Rénovation - Cahier 3635_V2 du CSTB de 11/2012, et les conditions de conservation de l'ancien sol en résine doivent être respectées (Voir paragraphe D page 12).

Les sols en résine sans défaut sont conservés.

Les sols en résine avec défauts sont déposés en totalité.

Anciens revêtements linoléum, caoutchouc et vinyles compacts en lés

Les anciens revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse devront être préalablement déposés.

A l'issue de l'étude préalable:

- Si plus de 10 % de la surface à recouvrir est manquante, non-adhérente ou présente des défauts dans un même local, l'ensemble du revêtement est déposé ; le sol est alors préparé comme indiqué en 2.9.22 du DTU 53.12 P1-1-1.
- Si moins de 10 % de la surface à recouvrir est manquante ou non-adhérente dans un même local, les parties décollées non abîmées sont à nouveau collées et les parties manquantes ou déposées sont rebouchées avec un enduit de dressage, QB avec primaire adapté.

Le sol est ensuite nettoyé conformément au § 9.2.5 NF DTU 53.12 P1-1-1.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée, lessivé, puis rincé soigneusement si nécessaire.

Dalles semi-flexibles (amiantées ou non)

Lorsque l'étude préalable a conclu à la conservation de l'ancien revêtement, ce dernier est ensuite préparé comme indiqué au § 9.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 pour être mis en conformité afin de recevoir les revêtements Saga² 70 et Saga 55.

Le nettoyage du sol est réalisé par dépoussiérage par une aspiration soignée, lessivage, puis rinçage soigné si nécessaire.

Dans le cas des dalles vinyl-amiante (exclues en pose collée) :

L'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.4.2.3. Pose

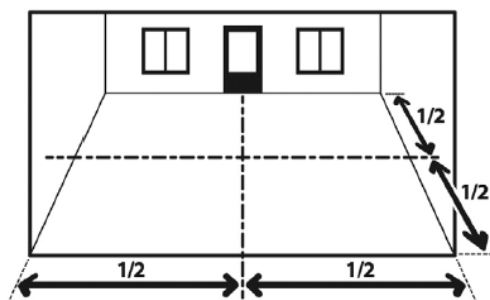
Cf. § 9.1 et 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 complété comme suit :

Avant emploi, le produit de maintien est soigneusement homogénéisé. Il y a lieu de respecter les indications d'emploi des fabricants de produit de maintien concernant notamment le temps de gommage et le temps ouvert pratique.

Dans tous les cas, le produit de maintien est appliqué sur toute la surface du local à traiter.

Tracer les axes de départ, pour la pose des dalles, suivant les impératifs schématisés ci-dessous :

- Centrer une rangée de dalles sur les accès principaux,
- Vérifier que les dalles de coupe périphériques seront supérieures à une demi-dalle.



- Les dalles sont posées à sens contrarié à 90° à joints vifs.
- La découpe en périphérie des dalles se fait par report et au cutter (Cf. Annexe).
- Lors de la pose, la vérification de l'alignement des joints doit être effectuée régulièrement.

Un marouflage est obligatoire et s'effectue en deux temps :

- Manuel à l'aide d'une cale à maroufler au fur et mesure de l'avancement.
- A l'aide d'un rouleau à maroufler, passer sur la totalité de la surface à la fin des opérations.

2.4.1. Pose collée en plein

Uniquement dans les zones exposées directement au soleil sans dispositif de protection ou d'occultation du rayonnement).

La reconnaissance et la préparation du support sont identiques à celles définies au § 2.4.1.5.

Le principe de mise en œuvre des revêtements SAGA² 55 et SAGA² 70 est réalisé conformément aux dispositions de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 « Revêtements de sol collés PVC » (décembre 2020).

Les produits de mise en œuvre sont ceux définis ci-dessous.

Nom	Fabricant/Distributeur
STIX P956 2K – PU 2 composants	BOSTIK
SOL UR – PU 2 composants	CEGECOL
ADESILEX G 20 - PU 2 composants	MAPEI
KR 430 - PU 2 composants KE 68 – Colle acrylique hybride monocomposant temps de gommage jusqu'à 15 minutes	UZIN

L'emploi d'adhésifs autres que ceux mentionnés ci-dessus est subordonné à leur validation par le fabricant et son accord.

2.4.1.1.1. Plancher chauffant

La pose sur plancher chauffant classique à accumulation exécuté selon les normes NF DTU 65.14 ou NF P 52-302 (DTU 65.7) est possible. Cf. § 6.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

La pose sur plancher rayonnant électrique conforme au CPT « Chauffage par Plancher Rayonnant Electrique » (*Cahier 3606 du CSTB*) est possible, hors travaux de rénovation sur revêtement existant conservé.

2.4.1.1.2. Raccordement aux revêtements adjacents

Il est traité par recouvrement de la jonction à l'aide d'un profilé adapté choisi dans la gamme de la Société ROMUS ou équivalent en fonction des caractéristiques et notamment de l'épaisseur du revêtement contigu aux revêtements SAGA² 70 et 55. (Cf Annexe).

2.4.1.1.3. Traitement des joints périphériques

Dans les locaux classés E1, le revêtement est simplement découpé en périphérie ; le jeu peut être recouvert par une plinthe rapportée en bois (naturel, à vernir ou à peindre) ou en matière plastique.

Dans les locaux classés E2, le revêtement est arasé en périphérie et le jeu est traité par remplissage à l'aide d'un mastic MS Polymère ; le joint peut ensuite être recouvert par une plinthe.

2.4.1.1.4. Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huissieries

Le revêtement est découpé en périphérie et le jeu de découpe est mastiqué avec un mastic MS Polymère.

2.4.1.1.5. Traitement des joints de dilatation

Pour un joint affleurant, le profilé CJ 20+5 avec bandes PVC de la Société ROMUS est mis en œuvre ; le revêtement est coupé le long du joint et est soudé sur le joint souple (Cf Annexe 1).

Le joint de dilatation peut aussi être traité par un profilé de recouvrement mis en œuvre en surépaisseur sur le revêtement ; il est fixé sur un seul côté.

2.5. Réception - Mise en service

Cf. chapitre 11 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

2.6. Maintien en service des performances de l'ouvrage

Le fabricant préconise les dispositions suivantes :

- Entretien journalier : détergent neutre en balayage humide avec serpillière essorée (tous les 2 à 3 jours) alterné avec balayage à sec journalier ;
- Entretien périodique : nettoyage par mono brosse basse vitesse avec disque rouge et détergent neutre pulvérisé ;
- Ne jamais cirer, le matériau étant traité en surface la métallisation est à appliquer suivant l'aspect final désiré ;
- Ne jamais employer d'abrasifs (disques brun ou noir, tampons à récurer) pour éviter la détérioration de la couche de finition PROTECSOL.

Se reporter aux notices d'entretien diffusées par le fabricant du revêtement pour les usages privés et collectifs.

2.7. Traitement en fin de vie

Pas d'information apportée.

2.8. Assistance technique

La Société GERFLOR assure une assistance à l'entreprise, sur demande pour le démarrage de chantier.

2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

La fabrication a lieu à l'usine de Grillon (84600) de la Société GERFLOR.

Des contrôles ont lieu sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de fabrication et sur les produits finis.

La Société GERFLOR est certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

Suivi des performances acoustiques :

Un suivi interne du laboratoire GERFLOR quant aux performances acoustiques des revêtements de sol SAGA² 70 et SAGA² 55 est réalisé à une fréquence d'au moins 1 essai par an.

2.10. Mentions des justificatifs

2.10.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. Article 1.2.1.1 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Acoustique

Cf. Article 1.2.1.2 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Aptitude à l'emploi

- Comportement sous la chaise à roulettes (pose maintenue)
(Rapport d'essais du laboratoire GERFLOR n° PV/OR/09-249 du 6/11/2009).

2.10.2. Références

Données Environnementales

La gamme SAGA² fait l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) conforme à la norme NF P 01-010.

Le demandeur déclare que cette fiche est individuelle et fait l'objet d'une vérification par tiers partie.

Cette FDES a été établie le 03/2019 par KALEI. Elle est disponible sur le site www.base-inies.fr.

Les données issues des FDES ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels le produit visé est susceptible d'être intégré.

Autres références

Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : début 2009.

Quantité posée : 100 000 m² / an.

2.11. Annexes du Dossier Technique

Tableau et figure du Dossier Technique

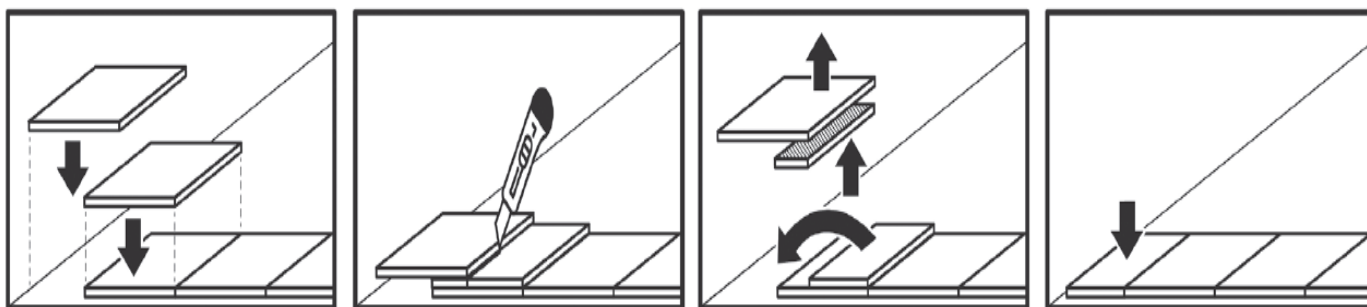


Figure 1 : Découpe périphérique des dalles

Annexe 1 – joint de dilatation

SEUILS - COUVRE-JOINTS

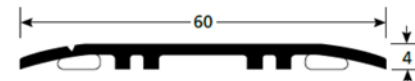
Couvre-joints de dilatation

COUVRE-JOINTS DE SOL ALU

BORDS DROITS

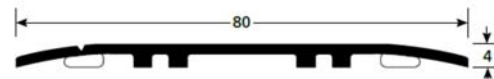


Si passage important
privilegiez 1 côté percé
+ 1 côté adhésif



Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2806	3,40 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	
2801			1 côté adhésif 1 côté percé	

Charge admissible: 8,1 kg/cm²

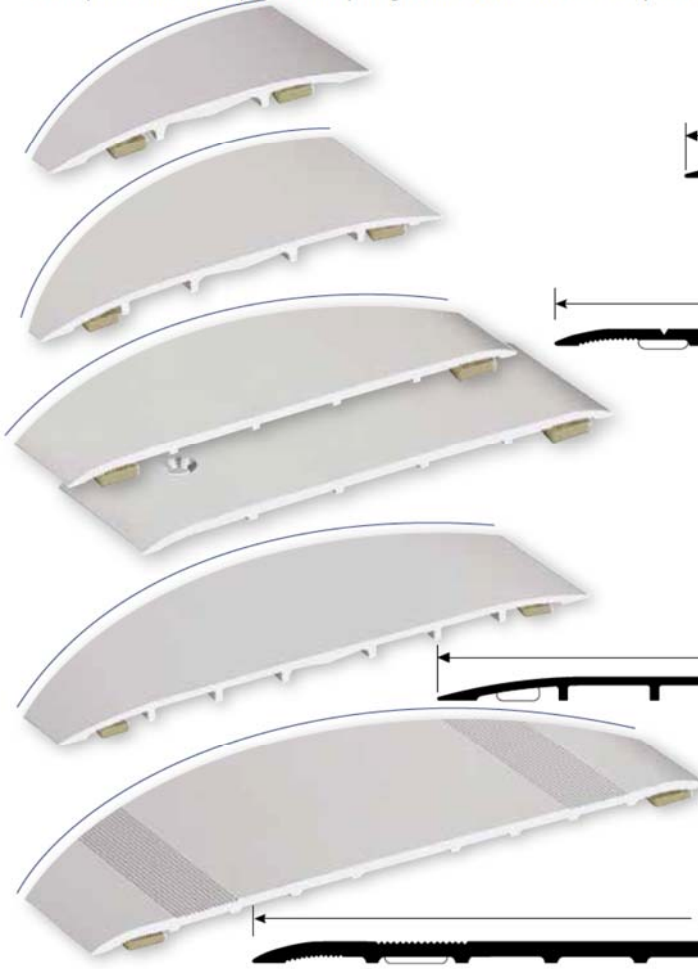


Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2816	3,40 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	
2811			1 côté adhésif 1 côté percé	

Charge admissible: 28,30 kg/cm²

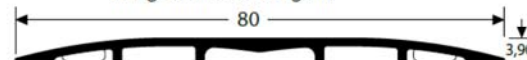
BORDS BISEAUTÉS

Bords spécialement étudiés pour faciliter le passage de chariots sans soubresauts. Spécial hôpitaux.



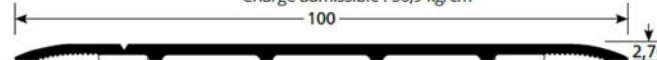
Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2821	3,00 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	

Charge admissible : 19 kg/cm²



Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2820	3,00 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	

Charge admissible : 56,9 kg/cm²

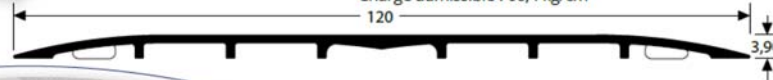


Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2814	3,00 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	
2815	3,00 m	Alu incolore	1 côté adhésif 1 côté percé	

Charge admissible : 74,4 kg/cm²

Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2822	3,00 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	

Charge admissible : 66,4 kg/cm²



Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2819	3,00 m	Alu incolore	2 côtés adhésifs	

Charge admissible : 54,2 kg/cm²



Charges admissibles : Uniformément réparties sur la largeur du profil.

ROMUS®

81

Annexe 2 - Seuils

Seuils de porte

Arrêts - rampes

Rampes d'accès

ROMUS®

● RAMPES D'ACCÈS 2,8 mm



Facilite l'accès aux zones posées avec des sols PVC ou dalles LVT.



Pour îlots en magasin

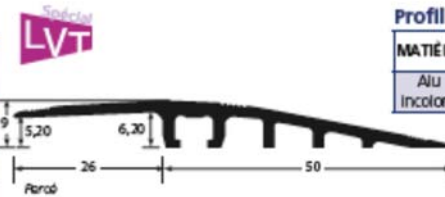


MATIÈRE	LONG.
Alu Incolore	3 m 2695

● RAMPE D'ACCÈS 6 mm



Facilite l'accès aux zones posées avec des dalles embottables à queue d'arronde du type GTI (Gerflor).



Profil	
MATIÈRE	LONG.
Alu Incolore	3 m 2630

Boîte de 50 Vis Inox Cruciforme	Ø x L 4 x 50
94129	

Angle sortant	2633
Angle rentrant	2632

Livré avec kit de connections.

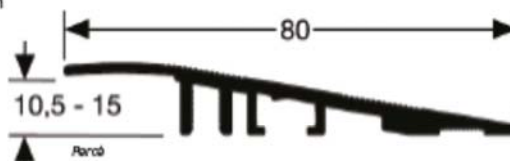
● RAMPE D'ACCÈS 8 mm



Pour permettre facilement l'accès aux chariots (supermarchés) ou pour délimiter des zones en magasin.



Alu brut	LONG. 3,00 m
Percé	2650



● RAMPE D'ACCÈS 10-15 mm



Facilite l'accès de trepalette, chariots, fauteuils roulants. Extrêmement robuste.



Légèrement relevé pour sols de 10,5 à 15 mm (charges plus légères)

MATIÈRE	LONG.
Alu Incolore	2,70 m 2621
Alu titane	2625

Annexe 3 – Raccordement au revêtement adjacent

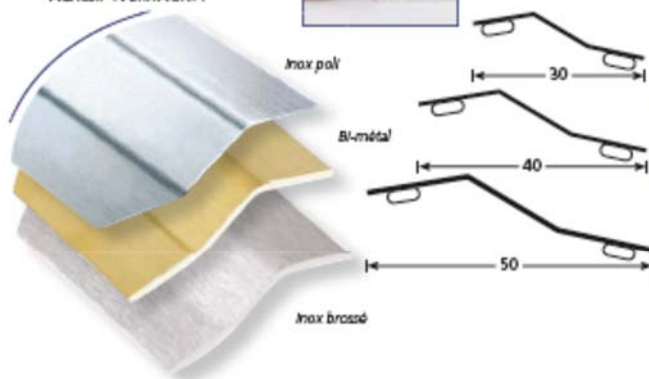
Seuils de porte **Rattrapage de niveaux**

Différences de niveaux



D.N. ADHÉSIVES

Employées pour combler des dénivellations importantes. Très utilisées pour les planchers rapportés, parquets collés, carrelages. Adhésif «VERITACK».



LIVRÉ EN VRAC

Larg.	Hauteur compensée	LONGUEUR 3,00 m	
		MATIÈRE	Ep 1 mm
30 mm	de 4 mm à 9 mm	Inox	2610
		Inox brossé	2616
		Bi-métal	2611
40 mm	de 6 mm à 12 mm	Inox	2614
		Bi-métal	2615
50 mm	de 8 mm à 14 mm	Inox	2612
		Inox brossé	2617
		Bi-métal	2613

Livré sous gaine accrochable

LONGUEUR		
0,83 m	0,93 m	1,66 m
301177	301178	301179
	301216	
	301182	
301221	301222	301223
301231	301232	301233
301185	301186	301187
	301217	
	301190	

D.N. PERCÉES

Pour rattraper des dénivellations importantes. Trous alternés.



Larg.	Matière	Longueur
50 mm	Inox brossé	2,50 m
		2088
70 mm	Inox brossé	2,50 m
		2085
85 mm	Inox brossé	2,50 m
		2086

ARRÊTS DÉNIVELÉS

Pour la finition d'un parquet ou un carrelage avec une pente douce.



Larg.	Matière	Longueur
70 mm. Percé	Inox brossé	2,50 m
70 mm. Adhésif		1928
		1929
70 mm	Inox brossé	2,50 m
		1927